



POLITIQUE DE VOTE

Préambule :

La présente note, en application des articles 314-100 et suivants et 319-21 et suivants du règlement général de l'AMF, a pour objet de présenter les conditions dans lesquelles PLATINIUM GESTION exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par tout OPCVM dont elle assure la gestion financière.

1. Organisation de l'exercice des droits de vote

Le Gérant examine les projets de résolutions soumis au vote des Assemblées et exerce, s'il y a lieu, les droits de vote dans l'intérêt des porteurs de parts ou d'actions d'OPCVM et de FIA conformément aux principes exposés ci-dessous. Il consulte le Comité d'investissement le cas échéant.

2. Cas dans lesquels sont exercés ou non les droits de vote

Exercice du droit de vote des titres étrangers

La société de gestion ne souhaite pas exercer les droits de vote attachés aux titres étrangers. La complexité et le coût des démarches à mettre en oeuvre pour exercer lesdits droits de vote pourraient nuire à l'intérêt des porteurs de parts ou actions d'OPCVM et de FIA.

Exercice du droit de vote des titres français

PLATINIUM GESTION exercera les droits de vote dans les assemblées des sociétés dans lesquelles l'OPCVM ou le FIA détient une ligne d'actions représentant au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la société.

Il a été jugé, qu'en deçà de ces seuils, la participation de PLATINIUM GESTION n'était pas suffisamment significative et influente en termes de droit de vote.

Cependant, en deçà de ces seuils, le gérant pourra voter contre des résolutions allant à l'encontre des intérêts des porteurs de parts ou actions d'OPCVM.

Prêt de titres

En cas de prêt de titres, PLATINIUM GESTION se réservera la possibilité de pouvoir rappeler les titres afin d'exercer les droits de vote attachés.

3. Les principes de la politique de vote

Dès lors que les conditions susvisées sont remplies, PLATINIUM GESTION exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère, dans l'intérêt exclusif des porteurs et actionnaires. A cet effet, elle s'appuiera notamment sur les recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise.

PLATINIUM GESTION sera plus particulièrement vigilante dans les cas suivants et pourra voter à l'encontre de résolutions soumises au vote des actionnaires :

1. Lors d'une opération sur titres, et portant sur :
 - ✓ des émissions d'actions avec limitation de droits de vote,
 - ✓ des émissions d'actions à dividende majoré,
 - ✓ des augmentations de capital réservées sans droit préférentiel de souscription ;
2. Introduisant des dispositifs anti-OPA ;
3. Lors de changement des organes de direction et de contrôle, dès lors que ces résolutions ne sont pas conformes aux usages relatifs notamment au processus de sélection des administrateurs, aux conditions de rémunération ou aux primes de départ ;
4. Aboutissant à une situation de surendettement ;
5. Lors de l'approbation des comptes et l'affectation du résultat dès lors que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvé les comptes ou ont émis des réserves. PLATINIUM GESTION veillera au maintien d'un pay-out minimum pour les actionnaires, sauf, à nuire à la pérennité de la société ;
6. Lors de tout changement de structure de la société qui ne paraît pas aller dans le sens d'un bénéfice pour les porteurs de parts ou actions d'OPCVM et de FIA.

PLATINIUM GESTION peut ainsi voter pour les résolutions lui paraissant aller dans le sens d'une bonne gestion de l'entreprise et contre celles ne lui paraissant pas aller dans le sens d'une meilleure valorisation de l'entreprise dans son horizon de gestion.

4. Les conflits d'intérêts

PLATINIUM GESTION est une société de gestion indépendante. Ses dirigeants et salariés sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel.

5. Le mode d'exercice des droits de vote

La société de gestion se réserve le droit de participer de façon effective aux assemblées ou de voter par correspondance ou par procuration.

La présente note peut être modifiée à tout moment par PLATINIUM GESTION. Elle est disponible :

- ✓ au siège social de PLATINIUM GESTION
203 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
- ✓ sur son site Internet : www.platinum-gestion.com.

Cette note est tenue à la disposition de l'AMF

Dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé le cas échéant au rapport de gestion, la société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote. Le rapport est tenu à la disposition de l'AMF. Il est consultable sur le site de la société de gestion de portefeuille ou au siège de celle-ci selon les modalités précisées dans le prospectus et les documents réglementaires de chaque OPCVM et FIA